

**DECISION DU MAIRE N°25-001**  
**PORTANT FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION POUR**  
**LES MEDIEVALES – annule et remplace la décision 24-150**  
**Samedi 09 août 2025**  
**Dimanche 10 août 2025**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
VU la décision du Maire n° 24-150 portant fixation du tarif d'inscription pour les Médiévales 2025 ;  
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise des Médiévales les samedi 09 août et dimanche 10 août 2025 ;  
CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'inscription pour les exposants ;  
CONSIDERANT que la décision du Maire n° 24-150 portant fixation du tarif d'inscription pour les Médiévales 2025 est entaché d'une erreur sur le prix fixé qu'il convient de rectifier ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

Le prix de l'emplacement extérieur pour les exposants lors des Médiévales, pour les deux jours (09 / 10 août 2025), est fixé comme suit :

Zone du marché (zone gratuite de la manifestation)	Artisans-Fabricants-Producteurs	<b>135 € pour 4 mètres linéaires et 15 € par mètre supplémentaire</b>
	Restauration-Boissons	<b>340 € pour 7 mètres linéaires et 15 € par mètre supplémentaire</b>
Zone du château (zone payante de la manifestation)	Restauration-Boissons	<b>240 € 4 mètres linéaires et 10 euros par mètre supplémentaire</b>

**ARTICLE 2 –**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 –**

La décision du Maire n° 24-150 portant fixation du tarif d'inscription pour les Médiévales 2025 est abrogée.

**ARTICLE 4 -**

La Directrice Générale des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le .....02 JAN. 2025.....



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE 02 JAN. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)